

**Objet :**  
**Réglementation pour Fermeture  
Du Parc Vagnard**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ◆ Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ◆ Vu la demande présentée par **Joris Ivanoff – 226 Route de la Combe d'Ire – 74210 Chevaline**, pour permettre l'abattage d'un arbre et le rabotage de sa souche pour le compte de la commune de Saint-Jorioz.
- ◆ Considérant qu'il y a lieu de réserver le domaine public, parc Vagnard.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Pour permettre le bon déroulement du chantier, **le parc Vagnard sera interdit aux usagers du 24/01/2024 au 26/01/2024.**

### **Article 2 :**

La sécurité des piétons devra être assurée par l'entreprise chargée des travaux.

### **Article 3 :**

Immédiatement après leur achèvement le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Le demandeur ([joris.ivanoff@orange.fr](mailto:joris.ivanoff@orange.fr))

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.  
Publié sur le site internet de la commune, [www.saint-jorioz.fr](http://www.saint-jorioz.fr)

A SAINT-JORIOZ  
Le 22/01/2024

Le Maire

Michel BEAL

